

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/18 A 20 H 00

L'an deux mil dix huit, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 15/02/18**

**Présents :** Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Frédéric CALVAIRE - Catherine VARVAT - Cédric VILLARD - Catherine AUGER - François DEL LITTO - Sylvène ALLARD - Marc GAUTIER - Ludovic VINCENT

**Excusés :** Fabienne BACCONNIER - Pascal SERVAIS (pouvoir donné à Cédric VILLARD) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine AUGER

**Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 20/12/2017.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

## DELIBERATIONS

### BUDGET / FINANCES - Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de l'adoption du budget 2018 et en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant entendu :

- que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits
- que les crédits correspondants soient inscrits au budget lors de son adoption

Le montant budgétisé en 2017 pour les dépenses d'investissement s'élevant à 640.000,00 €, il propose de faire application des dispositions susvisées à hauteur de **160.000,00 €** pour les dépenses suivantes :

• compte 2051 « Concessions et droits similaires »		7.000,00 €
• opération « Matériels »	compte 21578-20064	28.000,00 €
• opération « Route forestière du Mont »	compte 2315-20112	5.000,00 €
• opération « Réhabilitation bâtiment Ancienne Mairie »	compte 21318-201401	100.000,00 €
• opération « Route forestière de Malissard »	compte 2315-201502	20.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Vote

Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

### **BUDGET / FINANCES - Subvention anciens combattants année 2018**

M. le Maire fait part du dossier de demande de subvention déposé par l'association des Anciens Combattants de St Pierre d'Entremont. Il précise qu'à ce jour cette association est composée de 12 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2018 sur la base de 28 € 50 par personne, ce qui représente un montant total de 342 € ;
- **AUTORISE** le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget.

Vote                      Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### **BUDGET / FINANCES - Subvention Association Mémoire des Entremonts**

M. le Maire fait part du dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association "Mémoire des Entremonts" située à Entremont Le Vieux. Il précise que cette année, suite à la commémoration des "100 ans de la guerre de 1914-1918", l'association va clôturer leurs expositions par une manifestation (avec la publication d'un livre), qui va engendrer exceptionnellement des frais plus importants pour l'association.

C'est pourquoi M. le Maire demande l'accord des membres du conseil pour attribuer une subvention de 250 € à l'Association "Mémoire des Entremonts".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST D'ACCORD** pour allouer une subvention de 250 € dans le cadre de la commémoration des "100 ans de la guerre de 1914-1918" ;
- **AUTORISE** le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget.

Vote                      Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### **BUDGET / FINANCES - Subvention ADMR (aide à domicile en milieu rural) 2017**

M. le Maire fait part du dossier de demande de subvention déposé par l'association ADMR à ENTRE-DEUX-GUIERS au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par l'association sur la commune :

- **DECIDE** d'allouer la subvention sollicitée d'un montant de 947 € relatif au poste de secrétariat, comme les années précédentes ;
- **AUTORISE** le Maire à établir le mandatement correspondant qui sera imputé à l'article 6574 du budget ;

Vote                      Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### **BUDGET / FINANCES – Prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018**

**CONSIDERANT** la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**CONSIDERANT** la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse en date du 29 septembre 2016 modifiant les statuts, et prévoyant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes,

Sur le territoire Cœur de Chartreuse, en dehors de l'exercice de la compétence en propre par la Communauté de commune, seul le transfert de compétence est envisageable ; la délégation ne pouvant être mise en œuvre que vers des syndicats qui bénéficient du statut d'EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) ou d'EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) : aucun des syndicats sur le territoire n'est à ce jour dans ce cas.

La Communauté de communes prévoit le transfert de la compétence au SIAGA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents) sur le bassin versant du Guiers et au CISALB (Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget) pour le haut bassin versant de l'Hyères, qui prend sa source à Corbel et traverse Saint Jean de Couz et Saint Thibaut de Couz.

Cette nouvelle compétence est définie par 4 items obligatoires parmi une liste de 12 missions précisées par l'article L211-7 du Code de l'environnement, encadrant l'intervention de la collectivité pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à :

- 1°- l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°- la défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'item 12 du L. 211-7 est optionnel mais considéré comme indissociable de la mise en œuvre des missions obligatoires listées ci-avant.

**Définition Item 12** : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

**Exemple d'actions** : Etude, programmation, pilotage, animation et secrétariat de démarches globales relevant de la GEMAPI (SAGE, contrat de milieux, PAPI, SLGR, démarches ad hoc de gestion des milieux aquatiques et/ou de prévention des inondations) ; Actions d'animation et de sensibilisation en lien avec la gestion et la protection de la ressource et des milieux aquatiques (animations pédagogiques, outils de communication, ...).

Cet item n'est pas transféré de plein droit aux EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément au principe de spécialité, la Communauté de communes doit se doter de la compétence avant de pouvoir la transférer, en l'intégrant par délibération à la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », dont est dotée la communauté de communes Cœur de Chartreuse. La délibération prise doit l'être à la majorité des 2/3.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la prise de compétence relevant de l'Item 12 de la GEMAPI et de son transfert au SIAGA.
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA.

Vote

Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

## INFORMATION DU MAIRE

**Régime indemnitaire** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un régime indemnitaire concernant le personnel technique de la commune est en cours d'élaboration, pour prendre en compte les contraintes des agents en ce qui concerne le déneigement.

**Aménagement Bourg / Démolition partielle bâtiment communal** : Le conseil municipal a approuvé la dernière version de l'aménagement de la place "Centre Bourg" (située à l'arrière de l'ancienne mairie).

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de démolir la moitié du bâtiment des logements situés en bordure de la Départementale 520C. Le conseil municipal a approuvé cette décision et demande à M. le Maire de prendre toutes les dispositions pour faire libérer le dernier logement occupé dans cette partie du bâtiment, ainsi que les garages.

**Route forestière du Mont** : M. le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique aura lieu prochainement (normalement courant juin). Une information auprès du public sera effectuée dès connaissance des dates exactes des permanences du commissaire-enquêteur.

**Travaux d'aménagement du parvis de l'église à Saint Philibert** : M. le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) vient d'être lancé.

**Route du Recoud** : M. le Maire fait le point sur ce dossier, notamment concernant les demandes de subvention déposées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Rezopouce** : Présentation de ce service aux membre du conseil. Ludovic VINCENT est chargé de se mettre en relation avec la CCCC et le PNRC en vue d'étendre ce service à notre commune.

**Ampoules PNR** : Présentation de cette opération aux membre du conseil par Sylvène ALLARD.

Fin de séance à 21 H 30